Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261105-B_2026_51-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

BUREAU COMMUNAUTAIRE
5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS.

Etaient présents : Christophe MARTINS, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Nadège COULON-TRARI, Chrystèle BERTRAND, Fabienne BONDON, Yannick FOUVILLE, Thierry TILLARD, Bruno DUTEIL.

Etaient excusés : Delphine DAVID, Jean-Claude DENIS, Anne-Sophie PATRU.

La séance est ouverte à 9h30

Secrétaire de séance : Régine LEFEUVRE

COMMANDE PUBLIQUE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

N° Délibération B/2026/51

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté souhaite attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les travaux d'assainissement à réaliser sur le territoire communautaire pour une durée de 4 ans. Ce marché, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une assistance à la passation d'un accord-cadre de travaux.

Les projets de travaux d'assainissement porteront sur :
- Le renouvellement de réseaux d'assainissement collectif y compris les branchements existants (jusqu'en limite du domaine privé) ;
- L'extension de réseaux d'assainissement collectif ;
- La création, le renforcement ou le renouvellement de poste de relevage y compris refoulement ;
- Le renouvellement de poste de relevage y compris refoulement ;
- La création de réseaux par techniques sans tranchées (technique du fonçage, forage dirigé ou autres) ;
- La réhabilitation de réseaux existant par techniques sans tranchées y compris regards et branchements associés ;
- La mise à la cote de regard d'eaux usées sous voirie ;
- La définition des besoins d'études supplémentaires pour les opérations ci-dessus (relevé topographique, détection de réseau, missions SPS, contrôle technique, essais divers, amiante, HAP et autres...) et l'estimation financière afférente afin d'obtenir une évaluation financière globale pour chaque projet.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261105-B_2026_51-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ce marché a fait l'objet d'une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, et selon les dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6 relatifs aux accords-cadres et R.2162-13 à R.2162.14 relatifs aux bons de commande.

La durée de l'accord cadre prévue est de 24 mois, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée, soit une durée maximale de 48 mois. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 200 000 € HT sur toute sa durée.

Dans le cadre de la consultation, 12 offres ont été déposées.

Après l'analyse des offres selon les critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, il est ainsi proposé d'attribuer l'accord susvisé au prestataire suivant :

- ATEC OUEST pour un montant maximum total de 200 000 € HT ; étant précisé que le montant de l'offre estimée n'a pas de valeur contractuelle.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 24 juillet au 18 septembre 2026,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le budget,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le présent accord-cadre à l'opérateur économique suivant : ATEC OUEST, pour un montant maximum total de 200 000 € HT.
- autorise le Président à signer l'accord-cadre ci-dessus, ou tout autre document relatif à ceux-ci, y compris toute décision de poursuivre, et tout avenant n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- précise que les dépenses seront imputées sur le budget annexe assainissement.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE ET VILAINE